



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 28 mars 2023

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 03 avril 2023.
Délibération n°2023-22

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Frédéric CALVO, Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Sophie BEKKAL, Nawel BEGHIDJA, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU, Salim LATRECHE.

Procuration : Mouhnir BOUALITA donne pouvoir à Nawel BEGHIDJA, Norbert COLLIAT donne pouvoir à Sylvain LAVAL, Stéphanie COLPIN donne pouvoir à Frédéric CALVO, Alexandra COUTURIER donne pouvoir à Murielle MARSEILLE, Marc DOZIER donne pouvoir à Virginie LOPEZ, David MARTORANA donne pouvoir à Morgan BOUCHET, Mariane OBEID donne pouvoir à Sophie BEKKAL, René VIAL donne pouvoir à Christian REY

Absent : Vincent GOSSE

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Nawel BEGHIDJA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Stéphanie COLPIN

CULTURE – Autorisation donnée au Maire de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Foyer Arts et Loisirs.

La délibération N°2023-03 relative aux subventions et aides en nature versées aux associations pour l'année 2023 indique l'octroi d'une subvention numéraire de fonctionnement de 23000€ à l'association Foyer Arts et Loisirs.

Il convient de formaliser les relations entre l'association et la Ville par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans et précise les moyens mis à disposition à l'association par la Ville (subvention numéraire, aide en nature, etc.) ainsi que les engagements de l'association.

Le rapporteur propose au conseil municipal pour donner autorisation à Monsieur le Maire de signer cette convention.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Hervé POTHIER-DENIS ne prend pas part au vote

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 3 avril 2023

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire de Saint-Martin-le-Vinoux
Sylvain LAVAL

